

Journées nationales de prévention

2009



Définitions - Glossaire

- Agrément: accord donné par une autorité à la nomination d'une personne ou à l'exécution d'un projet nécessitant son autorisation ou son avis préalable.
- ▶ Cahier des charges : document visant à définir les spécifications de base d'un produit ou d'un service à réaliser. Le cahier des charges est un référentiel contractuel : il doit décrire les modalités d'exécution, les objectifs à atteindre. Il sert à formaliser les besoins et à les expliquer et ultérieurement à sélectionner le prestataire.

La partie technique du cahier des charges doit se limiter à énumérer les contraintes techniques avérées.

Certification: procédure par laquelle est obtenue l'assurance écrite qu'un produit ou un matériel est conforme aux exigences spécifiées dans une norme ou un référentiel ainsi qu'à un cahier des clauses spécifiques.

C'est une démarche volontaire du fabricant. Elle est délivrée par des organismes certificateurs indépendants des entreprises certifiées ainsi que des pouvoirs publics. D'une durée limitée, elle est soumise à renouvellement ou suppression en cas de manque de la part du fabricant.

- **Conformité** : respect des prescriptions, d'une règle, des spécifications d'une norme.
- **Consignes**: instructions strictes, règlements écrits qui définissent des actions à suivre, des règles à respecter.
- **Contrôle**: estimation de la conformité d'un matériel ou d'une situation à des exigences souvent d'ordre réglementaire. Il est effectué le plus souvent par un organisme agréé de contrôle technique ou par l'administration. Voir fiche
- **Entretien**: action de tenir une chose en bon état, de fournir ce qui est nécessaire pour y parvenir.
- **Équipement**: ensemble des matériels, appareils de mesure, d'analyse, d'essais... nécessaires à une activité; ils doivent conserver leurs performances techniques.
- **Entreprise extérieure**: par « entreprise extérieure » on entend « toute entreprise, juridiquement indépendante de l'entreprise utilisatrice amenée à faire travailler son personnel (travaux ou prestation de services) ponctuellement ou

en permanence dans les locaux de l'entreprise utilisatrice qu'il y ait ou non une relation contractuelle entre l'entreprise utilisatrice et cette entreprise. Cette entreprise peut être une entreprise intervenante ou sous-traitante ». *Art. L 45 1 1-1 du code du travail.*

- **Étalonnage**: vérification d'une mesure par comparaison avec un étalon permettant d'attester de sa conformité.
- **Habilitation**: action de conférer une capacité juridique à une personne, à un organisme, à une société... pour exercer certains pouvoirs et accomplir certains actes.
- **Inspection**: action de surveiller, contrôler et vérifier donnée à des agents de l'état.
- **Maintenance**: ensemble des actions permettant de maintenir ou de rétablir un bien dans un état spécifié ou dans un état où il est en mesure d'assurer un service déterminé (AFNOR).
 - Maintenance préventive : les interventions de maintenance systématique ont pour but de réduire les risques de panne et de maintenir dans le temps les performances des équipements et logiciels.
 - Maintenance curative : les interventions effectuées au titre de la maintenance curative ont pour objet la remise en état de fonctionnement des équipements et logiciels à la suite d'une défaillance.
- ▶ Marquage CE : marquage par lequel le fabricant ou son mandataire établi dans l'un des pays de l'espace économique européen, atteste que son produit est conforme à certains points des normes spécifiques au matériel.

Il y a trois types de marquages :

- type I est une auto certification du fabricant;
- type II est une certification par un organisme agréé sur analyse de descriptif technique;
- type III repose sur la certification effectuée par un organisme agréé après évaluation d'un prototype (les modifications ultérieures sont autorisées sans contrôle de novo).
- **Marque NF**: marque nationale de qualité. Elle est la traduction pratique de la certification, donnée par un organisme spécialisé, pour une durée limitée.



Journées nationales de prévention

2009

Définitions - Glossaire

- Nettoyage: opération destinée à rendre propre, à débarrasser d'éléments indésirables.
- Norme: spécification technique approuvée par un organisme (AFNOR, CEN...).

Il s'agit d'un document élaboré en consensus par l'ensemble des acteurs d'un marché : producteurs, utilisateurs, pouvoirs publics, consommateurs... Le droit peut imposer l'utilisation d'une norme (exemples : installation électrique, appareil à pression, emballages déchets...).

- **Performances techniques** : ensemble des indicateurs chiffrés caractérisant les possibilités optimales d'un équipement.
- Procédures ou modes opératoires : instructions écrites formalisées décrivant les opérations à effectuer, les précautions à prendre, les mesures à appliquer, notamment pour s'assurer que les installations, équipements et instrumentations sont fonctionnels. Les procédures opératoires doivent être validées.
- **Protocole**: document spécifique à une expérimentation et regroupant tous les écrits la concernant (plans d'expérience, modes opératoires, etc.).
- **Qualification**: opération destinée à démontrer qu'un système analytique ou un instrument fonctionne correctement et donne réellement les résultats attendus par rapport à un référentiel.

Attribution donnée à un tiers qui a fait la preuve de ses compétences ou de son aptitude à exercer une fonction.

• Qualité : aptitude d'une entité, d'un produit, d'un service à satisfaire les besoins exprimés ou potentiels.

- Contrôles, maintenance et qualité
- ▶ Référentiel : document technique définissant les caractéristiques que doit présenter un produit industriel ou un service et les modalités de contrôle de la conformité de celles-ci. Il peut s'appuyer sur une norme comme document de référence.
- ▶ Registre des contrôles : mentionne les dates des vérifications, l'identité des vérificateurs et la liste des installations vérifiées.

Les observations et les mises en demeure doivent être conservées pendant 5 ans. Les informations doivent être tenues à disposition des membres du CSHS, du médecin du travail, de l'inspecteur hygiène et sécurité et des services concernés.

- **Société ou organisme agréé**: a reçu la permission, l'approbation par une autorité administrative pour ses compétences dans un domaine spécifique.
- **Validation**: déclaration qu'un système, un matériel répond aux objectifs attendus. Opération permettant d'assurer qu'un résultat a été obtenu dans des conditions techniques satisfaisantes.
- ▶ Vérification : moyen de s'assurer du bon état de fonctionnement d'un équipement.
 - La vérification initiale réglementaire constitue une partie de l'opération de réception d'une installation.
 - La vérification périodique est un constat qui doit conduire obligatoirement à la remise en état en cas d'anomalies constatées.



